

>>> Chambres de commerce et d'industrie

Quels diplômes ?

Titres de niveau IV à I dans les domaines suivants :

- Commerce international,
- Vente - Marketing - Distribution,
- Informatique et Systèmes d'information,
- Achat - Logistique,
- Qualité - Environnement,
- Management,
- Tourisme - Hôtellerie,
- Immobilier.

Comment entamer ma démarche ?

Vous constituez le Livret 1

- Vous contactez le conseiller VAE de la CCI de votre département.
- Lors d'un premier rendez vous, ce dernier étudie votre projet de validation d'un titre consulaire et vous informe sur la démarche de VAE applicable.
- A l'issue de ce premier entretien, le conseiller vous remet le Livret 1 correspondant au titre visé.
 - Après avoir complété ce dossier, vous le retournez à la CCI de votre département qui vous remet un accusé de réception.
 - Un avis de recevabilité (et pour certains diplômes : de faisabilité) de la demande vous est notifié dans le délai d'un mois.

Quelle aide pour décrire mon expérience ?

Vous constituez le Livret 2 (si votre Livret 1 est recevable)

- Une aide méthodologique et procédurale (facultative) vous est proposée pour l'élaboration du Livret 2, centrée principalement sur quatre points :
 - > une présentation et une explicitation du référentiel de certification ;
 - > un appui à l'explicitation de votre expérience professionnelle ;
 - > une aide à l'identification des preuves qui accompagnent le Livret 2 ;
 - > une préparation à l'entretien devant le jury.
- L'accompagnement est assuré par un méthodologue, avec le soutien du responsable pédagogique du titre concerné.
- Les modalités d'accompagnement sont adaptées en fonction de vos besoins et un planning des rendez-vous est établi en conséquence.
- Toute intervention directe de l'accompagnateur VAE dans les démarches et procédures nécessaires à la constitution du dossier, notamment dans sa rédaction, est exclue.
- La durée (forfaitaire) de l'accompagnement est comprise entre 12 heures et 16 heures (jusqu'à 24 heures pour certaines certifications).

A quel coût ?

Le coût est variable selon les titres consulaires : de 600 € à 2 000 €.

Comment est validée mon expérience ?

La CCI vérifie la conformité du Livret 2 qui est ensuite soumis à l'examen du jury. Une convocation pour un entretien avec le jury vous est notifiée. A l'issue de la procédure, la décision du jury vous est communiquée.

Diplômes : le terme diplôme est utilisé dans le sens de la certification (certification = diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle (CQP))

Livret 1 : Livret de recevabilité administrative (autres appellations : pré-dossier, dossier de demande de VAE, dossier-type de demande, partie 1)

Livret 2 : Livret de relevé d'acquis d'expérience (autres appellations : dossiers de validation, de candidature, de VAE, partie 2)

Pour aller plus loin ...

> Contacts

Chambre de commerce et d'industrie de Région (Ccir) Midi-Pyrénées

Tél. : 05 62 74 20 64

Fax : 05 62 74 20 20

Courriel : anne.bibet@midi-pyrenees.cci.fr

> Sur le web

www.midi-pyrenees.cci.fr

Formation et Ressources humaines

> Validation et certification

> La validation des acquis de l'expérience :

- La démarche, les contacts

Formation et Ressources humaines

> Se former

> Offre de formation des CCI